



MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER

Département du Finistère – Arrondissement de Quimper

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 juillet 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/07/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt et un juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Julien Laouénan qui a donné procuration à Sébastien Thomas
- Nathalie Laouénan qui a donné procuration à Didier Kerivel
- Sandra Tanguy qui a donné procuration à Gwilhem Bras
- Pauline Abaziou qui a donné procuration à Marie Pierre Bariou
- Nathalie Gueguen, Thomas Tanguy et Marina Le Dro excusés

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Le Maire Sébastien THOMAS,

Est nommée **Secrétaire de séance : Marlène Hingre**

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver** le procès-verbal de la séance du **05 juin 2026**, qui avait pour objet :

1^{ère} partie du CM

- ✓ Elections sénatoriales : L'élection des délégués du Conseil Municipal Conseil **vote PV**

2^{ème} partie du CM

- ✓ Proposition d'une liste de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs CCID,
- ✓ Souscription d'un emprunt d'un montant de 230000 € auprès du CMB,
- ✓ Autorisation de vente d'un véhicule Communal à l'Ulamir,
- ✓ Vente de ferraille et de métaux non ferreux à l'entreprise Le Dain à Poullan-Sur-Mer,
- ✓ Convention entre Douarnenez Communauté et la commune de Poullan-Sur-Mer service mutualise du droit des sols

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le dernier PV du Conseil Municipal

Convention « INTRACTING BÂTIMENTS » pour la rénovation énergétique du bâtiment Mairie - Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique des bâtiments par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune de POUILLAN-SUR-MER a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme pour le remplacement des équipements dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Salle Polyvalente. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière (annexe).

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de la Salle Polyvalente.

Le montant des travaux est estimé à **1 485 674 € HT**. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à **202 663,00 €**.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de **202 663,00 €** qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de **2,24 %**, soit un total d'intérêts de **28 242,62 €** et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de **230 905,62 €**.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention Intracting entre la Commune et le SDEF pour la rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Salle Polyvalente,
- D'approuver le plan de financement par un apport du SDEF de **202 663,00 €**, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Madame Bariou Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la demande de l'Assoce Tomate qui sollicite une aide financière pour l'organisation d'un feu d'artifice.

Dans un souci d'équité, la commission finances avait décidé de lancer un appel à l'ensemble des autres associations afin de savoir si l'une d'entre elles était intéressée par l'organisation de cet événement.

Elles avaient jusqu'au 31 mai pour se manifester.

Aucune autre demande n'est parvenue en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2313-1 et suivants,
Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande présentée par l'Assoce Tomate,
Vu l'avis de la commission finances réunie les 23 février 2026,
Considérant qu'aucune autre demande n'est parvenue en mairie pour l'organisation d'un feu d'artifice,
Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2026,
Considérant que le dossier de demande de subvention déposés par l'association est complet,

(Monsieur Gwilhem BRAS membre de l'association ne participe pas au vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer à l'Assoce Tomate** une somme de 1 500 € pour l'organisation d'un feu d'artifice avant le **1^{er} janvier 2027**, les crédits sont inscrits au budget.
La subvention sera versée sur production de la facture correspondante.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

INITIATION AU BRETON A L'ECOLE- DEPARTEMENT DU FINISTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les écoles publiques et privées du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe.

Ce dispositif est co-financé par le Conseil départemental, les communes et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection Académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Pour l'année 2026-2027, l'école Notre Dame de Kerinec a formulé une demande d'intervention validée pédagogiquement par l'IA ou la DEEC. Le volume horaire proposé est d'une heure par semaine. Le montant prévisionnel de la participation de la commune est de 1520 € soit 760 € x 2 classes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De valider** le projet d'initiation au breton pour 2 classes de Notre Dame de Kerinec
- **De valider** le volume horaire proposé au titre de l'initiation au breton 2026/2027, soit 1 h /classe
- **De valider** le montant de la participation communale à hauteur de 760 € x 2 classes soit 1520 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la délibération du 23 avril 2026. En effet la population DGF nous avons une différence de 5 hab DGF avec FIA.

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Etablissement Public Administratif FIA, depuis 2014 la cotisation annuelle est de 0.50 €/hab DGF. Lors de la séance du 15 janvier le CA a adopté une réactualisation à **0.65 €/hab DGF**.*

*Pour information, la population DGF au 1^{er} janvier 2026 est de **1637** habitants, ce qui correspond à un montant de cotisation annuelle de **1064.05 €**.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver de cette cotisation avec le nouveau montant
- D'autoriser par le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

DEVENIR, A MOYEN TERME, DES BATIMENTS DE L'EX-MFR DE POULLAN-SUR-MER – ETUDE D'OPPORTUNITE

Rapporteur : Marie Pierre Bariou

La Maison Familiale Rurale (MFR) de Poullan-sur-Mer a été créée en 1963 afin de proposer aux jeunes du territoire une formation fondée sur l'alternance entre l'école et le milieu professionnel. Elle s'est progressivement spécialisée dans les métiers des services aux personnes, de l'animation et de l'accompagnement social. Pendant près de soixante ans, l'établissement a accueilli plusieurs générations d'élèves du Cap-Sizun, du Pays de Douarnenez et plus largement de Cornouaille, devenant un acteur reconnu de la formation professionnelle en Bretagne.

Elle occupait un lieu qui appartenait à la commune de Poullan-sur-mer, et pour lequel un bail emphytéotique avait été signé et courait jusqu'en 2029.

Confrontée à des difficultés financières importantes, la MFR a été placée en redressement judiciaire en 2021 avant d'être mise en cessation d'activité en juillet 2023. Cette disparition a touché une centaine d'apprenants, contraints de rejoindre d'autres établissements, ainsi qu'une douzaine de salariés licenciés. La fermeture a été largement ressentie comme la perte d'un acteur historique de la formation et du développement local en Cornouaille. Après la fermeture, une partie des élèves a été réorientée vers d'autres MFR bretonnes, notamment celle de Pleyben qui a accueilli de nombreux jeunes issus de Poullan-sur-Mer dès la rentrée 2023, étoffant ainsi ses effectifs eux aussi décroissants.

Après échanges avec le liquidateur depuis la liquidation, la Mairie a trouvé un accord pour reprendre possession de son bien début 2026, au lieu d'attendre la fin du bail.

Aujourd'hui la commune de Poullan-sur-Mer est donc propriétaire de ce site, qui représente environ 3 000 m² de locaux sur 5 000 m² de terrain, et accueille, depuis fin avril, une cinquantaine de résidents de l'association Kan ar Mor avec qui elle a signé une convention de 22 mois, pour la période des travaux de rénovation de leur résidence de Kergadel à Pont Croix.

L'occupation de ces locaux après leur ré-emménagement à Pont Croix début 2028 reste à définir.

Après échange avec les services de la DDTM, la Maire, accompagnée des services de Douarnenez Communauté, a rencontré Monsieur Rémi RECIO, sous-préfet, en janvier 2026 pour lui faire part du chantier en cours pour l'accueil de Kan ar Mor, et pour lui demander un accompagnement de la commune pour construire le devenir de ces bâtiments.

En effet, une commune de notre strate n'a pas l'ingénierie nécessaire pour porter un ou des projets de reconversion d'une telle ampleur.

Fin mars, les services de l'Etat et de Douarnenez Communauté sont donc venus visiter les locaux.

À la suite, la DDTM a validé la possibilité de lancer une étude via un accompagnement financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le but d'étudier les possibilités de reconversion du site au vu des besoins identifiés sur le territoire, et au vu des éventuelles demandes identifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Valider le lancement d'une étude globale financée par l'ANCT concernant le devenir du site de l'ex-MFR, celle-ci commençant dès septembre 2026 par un diagnostic des besoins sur le territoire.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Le Maire
Sébastien THOMAS

Secrétaire de séance
Madame Marlène Hingre

